



EY Bedrijfsrevisoren  
EY Réviseurs d'Entreprises  
De Kleetlaan 2  
B - 1831 Diegem

Tel: +32 (0) 2 774 91 11  
ey.com

Rapport du commissaire concernant le  
devoir d'information des associations  
sans but lucratif faisant appel à la  
générosité de la population et membres  
de l'Association pour une Ethique dans le  
Récoltes de Fonds (AERF) pour l'année  
2021

**Fondation contre le Cancer**  
**Fondation d'Utilité Publique**

20 mai 2022

EY Réviseurs d'Entreprises SRL  
représentée par  
Daniel Wuyts  
Partner

20 mai 2022

## **Rapport du commissaire concernant le devoir d'information des associations sans but lucratif faisant appel à la générosité de la population et membres de l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds (AERF) pour l'année 2021**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission qui nous a été confiée par la Fondation contre le Cancer Fondation d'Utilité Publique et conformément au Code Ethique et au Code du Devoir d'Information des membres de l'AERF signés entre la Fédération Belge contre le Cancer ASBL et l'AERF, nous avons l'honneur de faire rapport sur notre contrôle de documents, publiés par la Fondation contre le Cancer Fondation d'Utilité Publique, et relatifs à l'information des donateurs, collaborateurs et employés, de l'utilisation des fonds récoltés, information exigé par l'AERF.

Dans ses publications, la Fondation d'Utilité Publique, Fondation contre le Cancer, reprend dans ses comptes consolidés les activités suivantes:

- ▶ Association Belge contre le Cancer ASBL
- ▶ Œuvre Belge du Cancer ASBL
- ▶ Fédération Belge contre le Cancer ASBL
- ▶ Fondation contre le Cancer FUP

L'ensemble du personnel et les activités opérationnelles des ASBL Association Belge contre le Cancer, Œuvre Belge du Cancer et Fédération Belge contre le Cancer ont été reprises par la Fondation, à partir du 2 mars 2005. Notons cependant que le patrimoine des associations n'a pas été intégré dans la Fondation contre le Cancer. Elles ont en effet conservé les créances et dettes relatives à des successions antérieures à la constitution de la Fondation contre le Cancer. Elles se sont en outre engagées par convention à céder à la Fondation contre le Cancer, au fur et à mesure de leur perception, tous les fonds qu'elles collectent ou qui résultent de la réalisation du patrimoine non transféré.

Nous reprenons en annexe à ce rapport la copie des conventions existant entre les 4 entités.

Notre mission a consisté en une vérification reprenant toutes les procédures jugées nécessaires dans les circonstances données. L'organisation comptable et administrative de la Fondation, ainsi que les procédures de contrôle interne ont été jugées suffisantes pour l'exercice de notre mission.

En ce qui concerne le devoir d'informations à caractère financier, le contrôle et la certification portent sur :

- ▶ L'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation donnée par le bilan et le compte de résultats clôturés au 31 décembre 2021 ;
- ▶ Le caractère correct de l'éclatement des recettes et dépenses en récoltes de fonds au 31 décembre 2021 ;
- ▶ Le respect de la norme sur les Frais d'Administration Générale et de Récoltes des Fonds sur 3 ans, soit les années 2019, 2020 et 2021.

Les travaux effectués portent sur les informations à caractère financier présentées dans le rapport annuel 2021 de la Fondation contre le Cancer. Ces informations seront présentées dans le Magazine Ensemble Contre le Cancer de septembre 2022. Les travaux effectués ne portent pas sur les informations à caractère financier présentées dans d'autres magazines ou brochures publiées par la Fondation contre le Cancer.

Le rapport annuel 2021 a été établi sous la responsabilité de la direction de la société.

La norme sur les Frais d'Administration Générale prévoit que ces frais ne peuvent pas excéder 20% des ressources de toute nature, préalablement diminuées de celles qui proviennent d'autres institutions agréées.

La norme sur les Frais de Récolte des Fonds prévoit quant à elle que les frais de ce type ne peuvent s'élever en moyenne qu'à 30 % maximum des libéralités reçues.

Pour conclure, nous attestons que, suite aux travaux effectués et des informations qui nous ont été communiquées, nous n'avons pas constaté d'éléments qui sont de nature à influencer de manière significative l'information présentée.

Ce rapport a été rédigé pour la Fondation contre le Cancer Fondation d'Utilité Publique dans le cadre du Code Ethique et du Code du Devoir d'Information et ne peut être utilisée à d'autres fins.

Diegem, le 20 mai 2022

EY Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
représentée par



Daniel Wuyts\*

Partner

\*Agissant au nom d'une SRL

22DW0227

Annexe 1 : Schéma AERF

Annexe 2 : Conventions